



Sainte-Cécile-de-Milton

NOTRE
Actualité

ÉDITION

N° 86

AVRIL 2022



PROJET CITOYEN ^{d'} OEUVRE PUBLIQUE

Desjardins Granby Haute-Yamaska a fait appel à l'Atelier 19 pour développer une œuvre artistique et culturelle axée sur la coopération et la participation citoyenne.

La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, soutenue par Les Loisirs Sainte-Cécile Inc. a saisi l'occasion d'offrir à ses citoyennes et ses citoyens la possibilité de laisser leur trace sur une œuvre collective qui sera installée au parc des Générations.

Pour la première étape du projet, nous avons besoin de vos créations; elles seront par la suite utilisées pour la mise en œuvre du projet. Peu importe votre style ou votre âge, soyez de ceux qui laisseront une trace sur un projet plus grand que nature!

Afin d'uniformiser l'œuvre, nous vous proposons d'utiliser quelques grands thèmes, représentant les valeurs fondamentales de la municipalité : les aînés, la famille, l'environnement et l'agriculture. Mais nous laissons libre cours à votre créativité pour nous proposer d'autres sujets!

Restez informé des différentes étapes de création en consultant nos principaux médias : nous prévoyons des dates de réalisation collective pour la reproduction des œuvres citoyennes. Vous savez peindre à numéro? Vous pourrez aussi laisser votre trace sur ce projet d'envergure.

Surveillez votre boîte aux lettres, le site Internet et la page Facebook de la Municipalité pour connaître tous les détails et les modalités.

MOT ^{du} MAIRE

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Je veux vous faire part d'un terrible accident survenu il y a quelques semaines à l'intersection de la route 137 et de la route 211. L'intersection, nous le savons tous, est très mal configurée et malgré quelques travaux mineurs au fil des ans, celle-ci demeure dangereuse, voire extrêmement dangereuse pour les utilisateurs et nos citoyens qui habitent le secteur.

Plusieurs intersections et endroits sur la route 137 sont le théâtre chaque année d'accidents. Nous n'avons qu'à penser aux intersections des 1^{er}, 6^e et 5^e rangs, en plus des courbes à la hauteur du site d'enfouissement.

Dernièrement, le MTQ nous a rencontré pour nous faire part de travaux d'amélioration qui pourraient avoir lieu dans un horizon de 5 à 10 ans. Ce qui nous a été présenté, même si rien n'est encore officiel, démontre leur volonté de corriger ces zones accidentogènes de façon permanente par des travaux majeurs.

Si on revient sur l'accident cité précédemment, le conseil et moi ne sommes plus convaincus que nous pouvons nous permettre d'attendre encore de cinq à dix ans. La gravité de cet accident a failli coûter la vie à plusieurs personnes. Nous avons été extrêmement chanceux malgré la gravité et la force des impacts que le bilan se soit conclu sans perte de vie.

Je tiens à vous assurer que nous continuerons nos interventions auprès du MTQ pour que des correctifs soient apportés dans de meilleurs délais. Ces routes ne sont pas de notre juridiction, mais

nous entendons vos craintes et vos revendications, nous serons vos voix pour les faire entendre auprès des autorités concernées. Vous avez notre engagement que nous ne ménagerons pas nos efforts et porterons celles-ci à chaque fois que l'occasion se présentera.

En terminant, je tiens à remercier tous les services et les personnes qui sont intervenus sur les lieux de ce terrible accident. Votre dévouement vous fait honneur et vous pouvez être fiers de vous. Le conseil et la population vous saluent bien bas et vous remercient grandement pour la qualité de vos interventions dans un contexte, disons-le, pas toujours facile.

Sur une note plus positive, nous avons reçu, au cours des dernières semaines, plusieurs confirmations d'aide financière pour différents projets : 25 000 \$ pour l'aménagement des aires de pétanques, 90 000 \$ pour une piste Pumtrack, 120 000 \$ pour la phase 2 de la mise en valeur de la vieille salle à l'entrée de la rue Principale, 74 000 \$ pour l'aménagement d'un sentier dans l'érablière de la Fabrique et la terre de M. Gosselin (Les petits fruits du Clocher). D'autres demandes ont été adressées pour lesquelles nous sommes en attente de confirmation.

De plus en plus, nous sommes cités en exemple pour la quantité et la qualité des infrastructures dont nos citoyens disposent et nous pouvons en être fiers. Merci de votre confiance et pour vos commentaires et suggestions. Ceux-ci sont importants pour nous et sont hautement considérés.

Vous être notre raison d'être,

PAUL SARRAZIN / MAIRE

SAINTE-CÉCILE DE MILTON

**Une municipalité
craquante**

Séance ordinaire (consultation écrite) du 14 février 2022
tenue au Centre communautaire, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton à 19 h 30
Présences : 7 Absence: 0 Présences : 7 Absence: 0

1. Ouverture de l'assemblée

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 14 février 2022
- 1.2 Modification (s) à l'ordre du jour / Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

2. Administration / Ressources humaines / Juridique / Cour municipale

- 2.1 Dépôt du rapport des paiements
- 2.2 Dépôt du rapport des variations budgétaires autorisées par le directeur général et secrétaire-trésorier
- 2.3 Abrogation de la résolution 2021-01-015 concernant l'entente AMI-BUS Inc. et la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour les services en transport de personnes pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- 2.4 Résolution d'entente entre AMI-BUS Inc. et la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton concernant les services en transport de personnes pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- 2.5 Autorisation de renouvellement à l'adhésion à Réseau d'information municipale (RIM) pour 2022
- 2.6 Autorisation de renouvellement à l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec (COMBEQ) pour 2022
- 2.7 Autorisation de renouvellement à l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour 2022
- 2.8 Autorisation de renouvellement à l'adhésion 2022 - Espace MUNI
- 2.9 Autorisation de renouvellement à l'adhésion 2022 - Fleurons du Québec
- 2.10 Autorisation de renouvellement à l'adhésion 2022 - Zone Loisir Montérégie et Loisir et Sport Montérégie
- 2.11 Ventes d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales (Municipalités locales)
- 2.12 Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska – appui au projet d'agrandissement de la bibliothèque de Roxton Pond
- 2.13 Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska-appui au projet Fièremment Local de Commerce Tourisme Granby
- 2.14 Carte Visa – Émission d'une nouvelle carte
- 2.15 Autorisation demande de subvention – Fonds « en Montérégie on bouge! »

- 2.16 Adoption et dispense de lecture du règlement 634-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et abrogeant les règlements 493-2011, 551-2016 et 573-2018

3. Sécurité publique / Police-Incendie-Premiers répondants

- 3.1 Adoption - Rapport annuel d'activités 2021 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska

4. Travaux publics / Chemins-routes / Bâtiments-terrains

- 4.1 Programme d'aide à la voirie locale 2021 – sous volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- 4.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – dossier 2021-47055-16-0475
- 4.3 Autorisation de paiement à Excavation M. Leclerc – SCM-2020-51 – pour travaux supplémentaires

5. Urbanisme / Environnement / Hygiène du milieu

- 5.1 Rapport des permis émis durant le mois de janvier 2022
- 5.2 PIIA no. 21-07 Demande de permis de construction / Lot no. 6 344 227
- 5.3 PIIA no. 22-01 Demande de permis de construction / Lot no. 6 344 226
- 5.4 PIIA no. 22-02 Demande de permis de construction / Lot no. 6 344 225
- 5.5 Avis de motion – règlement 635-2022 amendant le règlement de zonage 560-2017 visant à modifier les usages autorisés dans la zone RE-5
- 5.6 Adoption du premier projet – règlement 635-2022 amendant le règlement de zonage no 560-2017 visant à modifier les usages autorisés dans la zone RE-5

6. Service communautaire / Culturel / Loisirs / Communication

- 6.1 Adjudication du contrat SCM-2022-03 de gré à gré – achat et installation de modules de jeux d'eau pour le Parc des générations
- 6.2 Adjudication du contrat SCM-2022-04 de gré à gré à Nagra N'image - achat d'oriflammes

7. Période de questions

8. Levée de la séance

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Séance ordinaire du 14 mars 2022
tenue au Centre communautaire, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton à 19 h 30
Présences : 6 Absence: 1

- 1. Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 14 mars 2022
 - 1.2 Modification (s) à l'ordre du jour / Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022
- 2. Administration / Ressources humaines / Juridique / Cour municipale**
 - 2.1 Dépôt du rapport des paiements
 - 2.2 Dépôt du rapport des variations budgétaires autorisées par le directeur général et secrétaire-trésorier
 - 2.3 Autorisation pour l'affichage des postes d'emplois d'été
 - 2.4 Mandat à Mme Nancy Brodeur concernant les services professionnels liés à la préparation des documents concernant les servitudes pour l'installation des enseignes
 - 2.5 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - 2.6 Demande d'avenant au bail avec Desjardins
 - 2.7 Avis de motion – règlement 636-2022 – sur le code d'éthique et de déontologie des employés et abrogeant les règlements 585-2019
 - 2.8 Démission de Mme Isabelle Martin et autorisation d'engager un ou une nouvel(le) responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications
 - 2.9 Ratification d'embauche de Mme Karine Laplante au poste de responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications et autorisation de signature de contrat
 - 2.10 Adjudication de Gré à Gré du contrat SCM-2022-06 – achat de tables rectangulaires chez Home Dépôt
 - 2.11 Demande de bourse - Gala méritas École de la Haute-Ville
 - 2.12 Les élus-es municipaux Québécois solidaires du peuple Ukrainien
- 3. Travaux publics / Chemins-routes / Bâtiments-terrains**
 - 3.1 Autorisation de paiement du décompte progressif # 2 – Eurovia construction inc.
 - 3.2 Autorisation de paiement du décompte progressif # 3 – Excavation M. Leclerc
- 4. Urbanisme / Environnement / Hygiène du milieu**
 - 4.1 Rapport des permis émis durant le mois de février 2022
 - 4.2 Adoption du second Projet 635-2022 amendement règlement de Zonage 560-2017
 - 4.3 PIIA no. 22-03 Demande de permis de construction / Lot no. 6 387 607
 - 4.4 PIIA no. 22-04 Demande de permis de construction / Lot no. 6 344 224

- 4.5 PIIA no. 22-05 Projet intégré et demande de permis de construction / Lot no. 3 556 265
- 4.6 PIIA no. 22-06 Demande de permis de construction / Lot no. 4 031 199

5. Service communautaire / Culturel / Loisirs / Communication

- 5.1 Autorisation demande de subvention – Fonds pour le transport actif
- 5.2 Demande d'aide financière de M. Louis-Philippe Lussier -Antique car show Milton

6. Période de questions

7. Levée de la séance

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

INFOS CITOYENS

DEMANDE DE PERMIS

En cette période de l'année, il est fréquent d'installer une piscine, un cabanon, changer le recouvrement de votre toiture, changer vos armoires de cuisine et autres.

Pour ces travaux, vous devez faire une **demande de permis** par téléphone au 450 378-1942 # 132.

ABRIS TEMPORAIRES

Saviez-vous que la date limite pour démanteler les abris temporaires était le 15 avril 2022 ?

La présence d'un abri d'auto ou autre temporaire sur votre terrain est autorisée du 15 octobre jusqu'au 15 avril de l'année suivante. En dehors de cette période, le maintien de telles installations constitue une infraction passible d'une amende. Les déplacer à l'abri des regards ne suffit pas. Il faut tout démanteler (la toile et la structure).

RAPPEL LICENCES DE CHIENS 2022

Tous les propriétaires de chiens doivent venir les enregistrer à l'Hôtel de Ville et acheter la licence au coût de 25.00 \$.

Vous prévoyez utiliser votre barbecue?

Installez-le à une distance d'un mètre de tout objet ou de toute matière combustible tels que murs, portes, arbres. Nettoyez-le régulièrement afin d'éliminer les graisses susceptibles de s'enflammer. Gardez une distance sécuritaire entre vous et l'appareil et ne fumez pas à proximité lors de l'allumage et de son fonctionnement.

**JE SÉCURISE
MA PISCINE,
C'EST MA RESPONSABILITÉ**



Votre
gouvernement

Québec

VOS PISCINES ET LES NOUVELLES RÈGLES

Le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles est entré en vigueur en juillet 2010. Il vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles. Il prévoit qu'un permis municipal est requis pour les travaux relatifs à la construction d'une piscine et de ses installations (terrasse, plateforme, enceinte).

Le Règlement accordait un droit acquis aux piscines existantes au moment de son entrée en vigueur. Les propriétaires de ces piscines n'avaient donc pas d'obligation d'en assurer la conformité au Règlement.

À la suite d'enquêtes sur des noyades survenues au cours des dernières années, plusieurs coroners ont recommandé que le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles soit modifié pour y assujettir l'ensemble des piscines résidentielles.

Rappelons que les propriétaires des piscines construites avant le 1^{er} novembre 2010 bénéficiaient d'un droit acquis. Ils n'avaient donc pas à se conformer aux mesures de protection du Règlement. Désormais, ils le devront.

À compter du 1^{er} juillet 2021, les règles suivantes s'appliqueront aux nouvelles installations :

- les clôtures en mailles de chaîne dont la taille des mailles est de plus de 30 mm devront être lattées;
- il sera désormais possible d'installer un dispositif de sécurité passif (loquet) d'une porte du côté extérieur d'une enceinte s'il se situe à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol;
- aucune structure ni aucun équipement fixe susceptibles d'être utilisés pour grimper par-dessus la paroi d'une piscine ou d'une enceinte ne devront être installés à moins d'un mètre de celle-ci;
- aucune fenêtre ne devra être située à moins de 1 m d'une piscine ou d'une enceinte, selon le cas, à moins d'être à une hauteur minimale de 3 m ou que son ouverture maximale soit d'au plus 10 cm;
- les piscines dotées d'un plongeur devront être

installées conformément à la norme BNQ 9461-100 visant à prévenir les blessures médullaires cervicales liées aux accidents de plongeon.

Pour éviter d'exiger des modifications à un propriétaire dont les installations étaient déjà conformes au Règlement avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles, ces dernières ne s'appliquent qu'aux nouvelles installations à compter du 1^{er} juillet 2021 ou, dans le cas d'une installation acquise avant cette date, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Considérant les coûts associés à l'installation d'une enceinte, particulièrement pour les piscines creusées et semi-creusées, un délai de deux ans est accordé aux propriétaires concernés pour la mise aux normes de leur cour qui devra être réalisée au plus tard le 1^{er} juillet 2023.

Un permis municipal est requis pour les travaux relatifs à la construction d'une piscine et de ses installations, comme une terrasse, une plateforme, une enceinte ou à leur mise aux normes. En vertu du Règlement, une nouvelle installation peut être une nouvelle piscine, un nouveau plongeur, une nouvelle enceinte, une nouvelle plateforme ou une nouvelle terrasse donnant accès à la piscine.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/secure-des-piscines-residentielles/mesures-de-secure/>

ANALYSEZ L'EAU DE VOTRE PUIT

Tout propriétaire d'un puits dont l'eau est destinée à la consommation humaine a la responsabilité de s'assurer de sa qualité dans le but de préserver sa santé et celles de ses proches. L'eau provenant d'un puits doit respecter les normes prescrites du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r.40), qui stipule à l'article 3 que le propriétaire doit fournir une eau potable à sa famille et à ses visiteurs.

Le ministère de l'Environnement recommande de faire réaliser l'analyse de votre eau par un laboratoire agréé :

- Au moins deux fois par année pour les paramètres microbiologiques (bactérie E. coli, coliformes totaux...etc.), soit au printemps et à l'automne;
- Au moins une fois pendant la période d'utilisation d'un puits pour les paramètres physico-chimiques (présence de métaux et dureté de l'eau).

Pour plus d'information ainsi que la liste des laboratoires agréés, veuillez consulter le lien ci-dessous :

www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm

VOTRE INSTALLATION SEPTIQUE

Lors de la dernière campagne de vidange, faite l'automne 2022, plusieurs anomalies ont été constatées, qui risquent de rendre votre installation septique déficiente, telles que le non-nettoyage du préfiltre, la présence de lingettes, mégots de cigarettes et même des racines.

Aussi, quelques débordements de fosses septiques ont été notés. Ceci indique probablement que, soit le préfiltre est bouché, soit le sol servant pour l'infiltration de l'effluent de l'installation septique est saturé. En conséquence, vous devez prévoir le remplacement de votre installation à court terme.

La durée de vie d'une installation septique est limitée, afin de conserver l'efficacité du champ d'épuration, et ce, même lorsqu'elle est bien entretenue et que son propriétaire respecte les règles d'utilisation. Voici certains signes qui permettent de déceler rapidement une installation non conforme et pouvant être une source de pollution :

- L'installation dégage de mauvaises odeurs ;
- Le champ d'épuration est souvent humide ou laisse écouler des eaux usées (liquide gris ou noir) ;
- L'herbe au-dessus du champ d'épuration est très verte et pousse plus rapidement qu'ailleurs ;
- Des refoulements d'égout sont observables dans l'eau de vos toilettes, bains ou douches ;
- Il faut de plus en plus de temps pour que l'eau soit évacuée des conduits.

Faire l'entretien de son installation septique

- Nettoyer le préfiltre au moins une fois par année selon les recommandations du fabricant;
- Respecter la quantité d'eaux usées que peut recevoir votre installation septique en tenant compte de la charge maximale d'eaux usées que la fosse septique peut absorber à la fois durant 24 heures;
- Utilisez des produits domestiques sans phosphate et biodégradables;
- Évitez de jeter dans l'installation septique des substances qui ne se décomposent pas naturellement ou qui se décomposent très lentement : huiles, graisses, peintures, solvants, médicaments, tampons, condoms, filtres à cigarettes, etc. Les broyeurs à déchets sont également à éviter, car ils augmentent la quantité de matières organiques à décomposer;
- Ne modifiez pas la couverture végétale au-dessus de votre élément épurateur. Par exemple, il n'est pas recommandé d'en faire un jardin, potager ou terrain de jeu pour les enfants. Aussi, n'y plantez pas d'arbres ou d'arbustes.

•Ne bloquez pas l'aération de votre élément épurateur.

•Ne couvrez pas le site de votre élément épurateur d'asphalte ou de dalles. Maintenez une surface naturelle herbacée qui facilite l'aération du sol. Ne stationnez pas votre véhicule sur l'élément épurateur et ne circulez pas au-dessus de ce dernier avec votre véhicule.

Assurez-vous que les eaux de pluie ne s'accumulent pas près de votre installation septique. La dilution des eaux usées nuit au travail des bactéries.

En hiver, conservez la neige accumulée sur votre élément épurateur. Ne la compactez pas. La neige est un isolant qui facilite l'action des bactéries.

Si vous êtes propriétaire d'un système de traitement certifié, soyez lié en tout temps par un contrat d'entretien avec le fabricant, son représentant ou un tiers qualifié.

Respectez les recommandations du fabricant quant à l'utilisation et l'entretien de votre dispositif. Prenez soin de remplacer toute pièce dans votre dispositif, lorsque sa durée de vie utile est atteinte. Nous comptons sur votre collaboration pour préserver nos ressources d'eau et notre environnement.

CAS D'INFLUENZA AVIAIRE H5N1

Le MAPAQ souhaite vous informer qu'un cas d'influenza aviaire H5N1 hautement pathogène a été détecté chez un oiseau sauvage sur le territoire de votre municipalité ou à proximité.

Signalez la présence d'oiseaux morts ou moribonds sur le territoire de votre municipalité en composant le 1 877 346-6763. Ne manipulez pas l'oiseau en attendant les directives.

En tant que propriétaire d'une basse-cour ou d'un petit élevage d'oiseaux, vous devez savoir que vos oiseaux sont à risque de contracter le virus de l'influenza aviaire, causant la grippe aviaire. Le virus se propage rapidement. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) tient à vous rappeler les mesures de prévention et de surveillance pour protéger vos oiseaux.

N'attendez pas avant de déclarer des signes de maladie à votre vétérinaire : la prévention et la détection rapide de la grippe aviaire sont essentielles pour éviter sa propagation.

Consultez toute l'information au site Internet du MAPAQ : www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/maladies/soussurveillance/grippeaviaire/Pages/grippeaviaire.aspx

VIE COMMUNAUTAIRE

GRILLE TARIFAIRE 2022

27-30 juin fermé vendredi 1 ^{er} juillet	65,60 \$
27-30 juin fermé vendredi 1 ^{er} juillet + SDG	77,60 \$
4 juillet au 19 août du lundi au vendredi	82,00 \$
4 juillet au 19 août du lundi au vendredi + SDG	97,00 \$
Service de garde	15,00 \$

TARIFS MAXIMUMS ET RABAIS FAMILLE (RÉSIDENTS SEULEMENT)

Options	Nombre d'enfants		
	1	2	3 et +
CDJ (8 h 30 à 16 h 30)	430,00 \$	365,00 \$	301,00 \$
CDJ + SDG (7 h 30 à 18 h 30)	533,00 \$	453,00 \$	373,00 \$

Préinscription jusqu'au 23 mai 2022 (25,00 \$ de rabais appliqué au moment du paiement pour les résidents seulement).

Camp de jour : 8 h 30 à 16 h 30
Service de garde : 7 h à 8 h 30 et 16 h 30 à 18 h
Lieux : Salle communautaire, 130 rue Principale et parc des Générations

Inscriptions en ligne :

<https://www.qidigo.com/u/Municipalite-Sainte-Cecile-de-Milton/activities/session>

Paiements VISA ou Mastercard.

Pour du soutien à l'inscription et pour l'utilisation d'un autre mode de paiement, prendre rendez-vous en communiquant au : viocommunaire@miltonqc.ca | 450 378-1942
Responsable loisirs, vie communautaire et communications : Karine Laplante



Vendredi 24 juin 2022

La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et Les Loisirs Ste-Cécile Inc. travaillent de concert afin de vous offrir une programmation pour toute la famille! Les activités sont prévues dès 14 h au parc des Générations. Restez informés en consultant le miltonqc.ca et la page Facebook de la Municipalité!



DONS D'ARBRES ET DE COMPOST

Cette année encore, le Ministère des forêts, de la faune et des parcs, soutenu par Les Clubs 4-H du Québec et votre municipalité, vous offre l'occasion de vous procurer gratuitement des pousses d'arbres.

Le **14 mai 2022 à 9 h**, nous prévoyons être en mesure d'en faire la distribution, conditionnellement à la réception des plants.

Du compost sera aussi disponible.

Apportez vos sacs!

Restez à l'affût des publications futures!

ARBUSTES GRATUITS CHERCHENT PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

La MRC de La Haute-Yamaska offre, dans le cadre de l'Opération Bandes riveraines en santé, des arbustes gratuits aux propriétaires riverains.

La distribution aura lieu les **13 et 14 mai** prochains, de **8 h 30 à midi**, dans le stationnement de la MRC, située au 76, rue Dufferin à Granby.

Réservation obligatoire au : <https://haute-yamaska.ca/formulaire-dinscription-pour-la-distribution-darbustes/>

Maximum de 25 plants par propriété riveraine.

MAI 2022		
4		Collecte d'ordures ménagères et matières organiques
8		Collectes feuilles et résidus de jardin
8		Fête des mères
9	19 h 30	Séance du conseil, Centre communautaire
10	8 h 30	Toast-café pour la aînés, Centre communautaire
11		Collecte matières recyclables et organiques
14		Dons d'arbres et de compost, 9 h à midi au garage municipal
15		Collecte ENCOMBRANTS *les appareils électroniques ou réfrigérants et matériaux de construction interdits!
18		Collecte d'ordures ménagères et matières organiques
23		Fête des patriotes Hôtel de ville FERMÉ
23		Collecte matières recyclables et organiques
JUIN 2022		
1		Collecte d'ordures ménagères et matières organiques
8		Collecte matières recyclables et organiques
13	19 h 30	Séance du conseil, Centre communautaire
14	8 h 30	Toast-café pour les aînés, centre communautaire
15		Collecte d'ordures ménagères et matières organiques
19		Fête des pères
22		Collecte matières recyclables et organiques
24		Fête nationale du Québec
27		Début du camp de jour
29		Collecte d'ordures ménagères et matières organiques

BIENVENUE!

Nous souhaitons la bienvenue à **Mme Karine Laplante**, au poste de responsable de la vie communautaire, des loisirs et des communications, à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Nous en profitons pour dire merci et souhaiter bonne chance à **Mme Isabelle Martin**, pour ses projets futurs!

CONSEIL MUNICIPAL

Paul Sarrazin, maire

450 378-1941 | 450 777-6717 | maire@miltonqc.ca

Ginette Prieur, conseillère siège 1

450 372-6517

Sylvain Roy, conseiller siège 2

450 378-6909

Johanna Fehlmann, conseillère siège 3

450 777-5629

Jacqueline L. Meunier, conseillère siège 4

450 378-6809

Pierre Bernier, conseiller siège 5

450 776-6218

Sylvain Goyette, conseiller siège 6

450 777-1346

ADMINISTRATION MUNICIPALE | 450 378-1942

Yves Tanguay, directeur général et secrétaire trésorier

direction@miltonqc.ca | poste 122

Francis Pelletier, directeur général adjoint, administration et finances

comptabilite@miltonqc.ca | poste 123

Karine Laplante, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications

viemunautaire@miltonqc.ca | poste 126

Sofiane Fiala, responsable service de l'urbanisme

urbanisme@miltonqc.ca | poste 132

Luc Ménard, responsable des travaux publics

travauxpublics@miltonqc.ca | poste 133

France Tremblay, réceptionniste

mun@miltonqc.ca | poste 121

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 9 mai 2022 à 19 h 30
Centre communautaire

Lundi 13 juin 2022 à 19 h 30
Centre communautaire